



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)

23^o session

(Novembre 2015)

Les droits des enfants au Liban

Soumission conjointe de :

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

**International Volunteerism Organisation for Women, Education,
Development (VIDES International)**

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Genève, Mars 2015

INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International)**, présentent des observations écrites concernant la République du Liban, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) à sa 23^{ème} session.

2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle est présente dans 94 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus défavorisés.

3. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international et protéger les droits des enfants et des femmes.

4. IIMA et VIDES International se félicitent pour les progrès accomplis par le Liban dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Cependant, ces associations constatent que le Liban doit poursuivre des efforts pour garantir aux enfants la pleine jouissance de leur droits, pour promouvoir l'éducation, pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants les plus vulnérables. En particulier, cette *joint UPR submission* traite les thèmes suivant : **1) enfants vulnérables, 2) droit à l'éducation ; 3) violence à l'égard des femmes, des jeunes et des enfants ; 4) enfants réfugiés.**

I. ENFANTS VULNERABLES

5. L'article 7 de la Constitution libanaise consacre le principe de non-discrimination, et le cadre législatif national établit l'égalité de traitement des enfants. Néanmoins, nous constatons la persistance de discriminations très graves, notamment à l'égard des enfants avec un handicap mental et physique. Bien que la loi n. 220 de l'année 2000 assure la protection des personnes avec un handicap, les enfants handicapés n'ont pas la possibilité de participer pleinement à tous les aspects de la vie en société. Ces enfants restent un sujet « tabou » dans la société libanaise et parfois ils ne sont pas exposés en public de peur de jugement. En effet, ils n'ont que des possibilités limitées de déplacement dans leur environnement familial, mais aussi dans les édifices publics et les moyens de transport. De plus ils rencontrent des difficultés importantes à s'intégrer dans le système scolaire ordinaire qui ne prévoit pas des programmes adéquats à l'égard de ces enfants.

6. IIMA et VIDES International constatent qu'il existe aussi une discrimination et une marginalisation des enfants qui vivent des situations particulières, comme ceux qui ont des problèmes au niveau de leur identité sexuelle ou de leur développement physique, ou qui rencontrent des difficultés scolaires. Il manque des personnes qualifiées et formées pour les aider et les soutenir au niveau psychologique et éducatif pour qu'ils puissent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité.

7. En ce qui concerne le droit à la santé, les soins médicaux et hospitaliers dispensés au Liban ont des prix élevés. Le système de santé libanais, majoritairement privé, se trouve complètement hors de portée d'une grande partie de la population, surtout la plus pauvre. Par conséquent, un grand nombre de citoyens sont privés de suivi médical alors qu'ils sont atteints de maladies chroniques graves. Cette situation constitue une forte discrimination à l'égard des personnes les plus pauvres et vulnérables.

8. Nous recommandons au Gouvernement du Liban de :

- 1. Eradiquer toutes formes de discrimination à l'égard des enfants, notamment les enfants handicapés et les enfants vivant dans la pauvreté, en leur garantissant l'égalité de chances dans l'accès aux services de base, y compris les soins médicaux.**
- 2. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de garantir une protection pleine et effective de cette catégorie de la population, en particulier les enfants.**
- 3. Adopter des plans nationaux concrets pour garantir la mise en œuvre de l'article 23 de la Convention relative aux droits des enfants, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, ainsi qu'à une éducation de qualité.**

II. DROIT A L'EDUCATION

9. IIMA et VIDES International reconnaissent les efforts qui ont été fait par le gouvernement libanais, en collaboration avec les Organisations Non Gouvernementales, en matière d'éducation et de sensibilisation aux droits des enfants. Toutes les écoles font actuellement l'effort de transmettre aux enfants leurs droits grâce à l'intervention de professionnels. Nous félicitons donc, à ce titre, le suivi de la recommandation 81.22 du premier cycle de l'Examen Périodique Universel¹.

10. Cependant, l'abandon scolaire persiste, conséquence de différents problèmes qui affectent actuellement le Liban. Premièrement, la crise économique a eu un très grand impact sur la population. Beaucoup de familles en difficulté retirent leurs enfants des écoles pour les faire participer à l'économie familiale. Aussi, quand les enfants perdent un de leurs parents, ou que ces derniers ont un problème de santé, il n'existe aucun type d'assistance publique qui vient en aide à ces familles. Les enfants prennent alors le rôle des parents et travaillent pour assurer la continuité et le bien-être de la famille. Les conséquences pour ces enfants sont très négatives. Ils commencent à connaître des habitudes et des modes de vie qui ne conviennent pas à leur âge et qui leur apportent des troubles significatives dans leur développement personnel et social.

11. L'accès à l'éducation de qualité, surtout pour les enfants issus de familles à faibles ressources, rencontre des limites. Les parents font des sacrifices importants pour que leurs

¹ Voir recommandation n. 81.22 du rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique du Liban , A/HRC/16/18, 12 Janvier 2011.

enfants fréquentent des écoles qui garantissent la meilleure éducation, mais qui nécessitent alors un investissement économique fort. En outre, les enfants qui n'appartiennent pas à des couches sociales élevées et qui n'ont pas un niveau économique suffisant sont victimes de discrimination en ce qui concerne leur droit à une éducation de qualité, contrastant avec la disposition de la Convention relative aux droits des enfants². Même si la compétition entre écoles publiques et privées a mené à améliorer la qualité de l'éducation dans toutes les écoles sur le territoire libanais, réalisant ainsi en partie la recommandation 81.19 du premier cycle de l'Examen Périodique Universel³, les écoles publiques n'ont pas encore un budget adéquat pour garantir des services éducatifs, sociaux et médicaux qui sont essentiels dans le développement de l'enfant.

12. Nous recommandons au Gouvernement du Liban de :

- 1. Mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir l'abandon scolaire des enfants provenant des familles aux faibles ressources.**
- 2. Continuer les efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement public.**

III. VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES, DES JEUNES ET DES ENFANTS

13. IIMA et VIDES International félicitent le gouvernement du Liban pour sa nouvelle loi sur la violence conjugale adoptée par le Parlement libanais le 1^{er} avril 2014. Elle représente une avancée pour les droits des femmes au Liban et pour leur sécurité. En revanche, nous constatons qu'elle n'aborde pas de manière adéquate certains abus auxquels les femmes continuent d'être exposées, et notamment les risques de viol conjugal.

14. De plus, malgré la circulaire publiée par le Ministère de l'éducation en 2001, interdisant aux enseignants d'administrer des châtiments corporels à leurs élèves, de les insulter, de les humilier verbalement et de porter atteinte à leur honneur, la pratique des châtiments corporels persiste dans les établissements scolaires, tout comme à la maison. IIMA et VIDES International constatent que les auteurs de ces violences physiques sont souvent les personnes qui ont été elles-mêmes victimes de violences physiques. Le Liban fait donc face à une situation répétitive de génération en génération.

15. Le Comité des droits de l'enfant, au sein de sa dernière révision du Liban en 2006, avait signalé les châtiments corporels sont interdits, même comme une mesure disciplinaire, dans les établissements pénitentiaires⁴. Toutefois, IIMA et VIDES International constatent que les enfants incarcérés et en conflit avec la loi subissent souvent des violences physiques par le

² Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 ; entrée en vigueur le 2 septembre 1990, art. 28 « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances ».

³ Voir recommandation n. 81.19, op. cit. (note 1).

⁴ Voir l'Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, observations finales, CRC/C/LBN/CO/3, 8 juin 2006, par. 41.

personnels des prisons. Pour autant, il est rare que les victimes ou les témoins de violence dénoncent les faits par peur des représailles, d'être rejeté ou jugé. Pour cette raison les auteurs de crimes restent impunis et les victimes continuent d'être persécutées.

16. Les jeunes libanais n'ont pas connaissance de leurs droits et ils manquent de confiance à l'égard des institutions publiques. Ils vivent aussi sans connaître les moyens de protection prévus par la loi. Ils ont alors souvent recours à leur propre moyen de défense face à ces violences. Nous constatons d'ailleurs que le taux d'emprisonnement des jeunes libanais est devenu plus élevé que les années précédentes.

17. Nous recommandons au Gouvernement du Liban de :

- 1. Faciliter l'accès à la justice pour les enfants et les femmes victimes de violence en leur permettant l'accès aux institutions spécifiques chargées de recevoir des dénonciations;**
- 2. Adopter toutes les mesures nécessaires pour éradiquer les violences conjugales faite sur les femmes ;**
- 3. Organiser des campagnes publiques d'éducation et de sensibilisation aux formes de discipline non violentes, en prenant en compte la participation des enfants, afin de modifier les pratiques de châtiments corporels et pour prévenir la violence sous toutes ses formes;**
- 4. Mettre en place des mesures punitives efficaces pour les auteurs des violences à l'égard de femmes et des enfants et adopter un plan de protection et de soutien pour les victimes ;**
- 5. Mettre en œuvre des interventions de sensibilisation des jeunes sur leurs droits et assurer leur participation au processus de prise de décisions sur toutes les questions les concernant.**

IV. ENFANTS REFUGIES

18. Le Liban accueille le nombre le plus élevé de réfugiés syriens dans le monde. Selon les dernières données recueillies par l'UNHCHR plus de 1,3 million de réfugiés sont attendus d'ici début 2015⁵, et par conséquent l'hospitalité exceptionnelle du Liban sera mise à rude épreuve.

19. Le Gouvernement a mis en place une cellule de crise interministérielle, preuve de son engagement actif dans les questions des réfugiés. Bien que le pays n'ait pas ratifié la Convention de 1951 sur les réfugiés, et malgré les restrictions imposées à la frontière, les Syriens nécessitent d'une protection et d'une assistance immédiate au Liban.

20. Selon les estimations, des dizaines de milliers d'apatrides vivent au Liban. Les réfugiés syriens nés au Liban sont particulièrement dans une situation de risque. Une enquête de 2014 concernant 5 779 nouveau-nés syriens a montré que 72 pour cent d'entre eux ne possédaient pas de certificat de naissance officiel, ce qui soulève des préoccupations quant à la reconnaissance de leur nationalité par les autorités syriennes. IIMA et VIDES International constatent qu'aucun projet de Loi d'encouragement ou de sensibilisation à l'inscription au registre des naissances n'a été mis en œuvre.

⁵ <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d5d1.html>

21. IIMA et VIDES International notent que, bien que les Palestiniens devraient disposer du même droit à l'éducation, que les Libanais, les écoles et les universités libanaises donnent la priorité aux Libanais. De plus, comme la plupart des Palestiniens n'ont pas les moyens de fréquenter des écoles privées, ils fréquentent seulement les écoles publiques où la qualité de l'éducation est précaire. Selon le département des Affaires palestiniennes, seulement le 20 % des réfugiés palestiniens ont accès au système d'éducation libanais.

22. IIMA et VIDES International restent vivement préoccupé par la situation socioéconomique éprouvante des enfants réfugiés palestiniens dans les camps. Les enfants réfugiés syriens au Liban les plus vulnérables, particulièrement les enfants de moins de cinq ans qui vivent dans les conditions les plus précaires, sont confrontés au risque de malnutrition et ont besoin d'un traitement immédiat pour survivre. Comme la malnutrition est liée à des facteurs comme une mauvaise hygiène, à la consommation d'eau non potable, à la froide saison, à l'absence de vaccinations, aux maladies et à de mauvais modes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, la situation pourrait encore se dégrader.

23. Nous recommandons au Gouvernement du Liban de :

- 1. Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant, et de créer ainsi les conditions propres à garantir la protection des réfugiés dans le pays;**
- 2. Veiller à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales des enfants réfugiés palestiniens vivant au Liban, en faisant notamment en sorte qu'ils bénéficient des programmes de développement, en accordant une attention particulière à l'amélioration des conditions de logement dans les camps de réfugiés, en garantissant à ces enfants l'égalité d'accès à tous les services publics et en les protégeant contre toutes les formes de violence ;**
- 3. Renforcer son soutien à l'UNRWA et de rechercher au besoin pour cela l'assistance internationale ;**
- 4. Faire en sorte que tous les enfants se trouvant sur son territoire, y compris les enfants de réfugiés palestiniens dépourvus de documents d'identité, soient inscrits à l'état civil dès leur naissance. ;**
- 5. Assurer que les enfants dont la naissance n'a pas été déclarée et qui ne possèdent pas de papiers d'identité devraient pouvoir bénéficier de services de base comme les soins de santé et l'éducation en attendant d'être dûment enregistrés.**